



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-087

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-28-001 - Travaux nocturnes PMV A10_ micros coupures de la circulation
nuits du 3 et 4 juin (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-28-001

Travaux nocturnes PMV A10_ micros coupures de la circulation nuits du 3 et 4 juin

Le remplacement d'un panneau à messages variables qui surplombe l'A10 sur la commune de Carbon Blanc nécessiteront plusieurs arrêts temporaires de la circulation (15 minutes environ) durant les nuits du 3 et du 4 juin.



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET DE LA PRÉFÈTE
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 28 MAI 2019

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE" TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES LUMINEUX INTERRUPTIONS MOMENTANÉES DE LA CIRCULATION

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,

- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 sur le RRN,
- VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » et le dossier d'exploitation sous chantier du 21 mai 2019,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 24 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'un panneau à messages variables lumineux sur l'autoroute A10 entre le péage de Virsac et l'échangeur de Lormont, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Pour permettre à la société « Autoroutes du Sud de la France » de réaliser la dépose et la pose d'un panneau à messages variables lumineux sur portique, surplombant l'autoroute A10 dans le sens 2 (Bordeaux/Paris) au PK 541,450 sur la commune de Carbon Blanc, le trafic de l'autoroute sera interrompu en direction de Paris en amont du PK 541,450, selon le phasage suivant :

- Lundi 3 juin 2019, entre 21h00 et 5h00 en fonction du niveau de trafic, réalisation de 3 interruptions de la circulation d'une durée maximum chacune de 15 minutes, lors des travaux de dépose du panneau.
- Mardi 4 juin 2019, entre 21h00 et 5h00 en fonction du niveau de trafic, réalisation de 4 interruptions de la circulation d'une durée maximum chacune de 15 minutes, lors des travaux de pose du nouveau panneau.

Dans le cas d'intempéries ou d'un problème technique, ces travaux seront reportés la nuit du mercredi 5 juin 2019, entre 21h00 et 5h00 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 – Les interruptions de la circulation de l'autoroute A10 seront réalisées avec le concours des forces de l'ordre.

En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, le ralentissement et l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre des travaux, pourront être pratiqués par la Société Autoroutes du Sud de la France avec utilisation, dans ce cas, de feux bleus dans le respect de l'arrêté du 30/10/1987 modifié.

ARTICLE 3 – L'information des usagers sera assurée sur l'A10 par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, de panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 4 –

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le 28 MAI 2019

La Préfète

Pour la Préfète,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY